



DA 18-317/3

**DECISION n° 99.00.620.049.0 du 20 octobre 1999**

**ADDITIF n° 3 au  
CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE**

**n° 97.00.620.018.0 du 10 octobre 1997**

Le présent additif concerne la balance TESTUT modèle B300 qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité, de son additif n° 1 (1) et de ses révisions n° 1 (2) et 2 (3), par :

- le mode de fonctionnement de son dispositif de conversion du total de la transaction en cours, dans une monnaie différente de celle dans laquelle s'effectue la transaction ;
- la possibilité de constituer, avec d'autres balances identiques, un réseau de balances interconnectées. Dans cette configuration la balance prend la désignation B317, portée sur la plaque d'identification en lieu et place de la mention B300.

Les principales caractéristiques différentes de celles mentionnées dans le certificat précité, son additif n° 1 et ses révisions n° 1 et 2 figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'additif n° 3 au certificat d'approbation et comprend 1 page.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité, son additif n° 1 et ses révisions n° 1 et 2 restent inchangées.

Le sous-directeur de la métrologie

J.F. MAGANA

(1) Décision n° 98.00.620.002.0 du 16 février 1998.

(2) Décision n° 99.00.620.022.0 du 23 avril 1999.

(3) Décision n° 99.00.620.047.0 du 14 septembre 1999.

## ANNEXE A L'ADDITIF N°3 AU CERTIFICAT N° 97.00.620.018.0 du 10 octobre 1997

La balance modèle B300 objet du présent additif, diffère de la balance modèle B300 objet du certificat n° 97.00.620.018.0 du 10 octobre 1997, de son additif n° 1 et de ses révisions n° 1 et 2 par son dispositif de conversion du total de la transaction en cours, dans une monnaie différente de celle dans laquelle s'effectue la transaction dont la mise en œuvre est la suivante:

- une action sur sa commande provoque l'affichage temporaire (2 secondes) de l'indication de l'une des unités monétaires utilisées, de son taux de conversion avec l'autre monnaie utilisée et de l'indication de l'unité de cette autre monnaie;

Exemple :

<b>d - M A r =</b>	<b>Taux de conversion</b>	<b>F r A n c</b>
--------------------	---------------------------	------------------

- une seconde action sur une touche de choix de vendeur provoque l'affichage temporaire (2 secondes) du message "INFO" suivi du total de la transaction converti dans l'unité monétaire secondaire utilisée, et du symbole ou du nom de la monnaie secondaire.

Exemple :

<b>I N F O</b>	<b>somme en DM</b>	<b>d - M A r k</b>
----------------	--------------------	--------------------

La balance modèle B300 objet du présent additif peut échanger des données avec d'autres balances identiques par l'intermédiaire d'une interface bidirectionnelle supplémentaire fonctionnant en mode RS485, pilotée par un protocole de communication spécifique en vue de constituer un réseau de balances interconnectées. Dans cette configuration la balance prend la désignation B317 portée sur la plaque d'identification en lieu et place de la mention B300. Lorsque la balance porte les scelllements prévus par son certificat d'approbation C.E. de type, cette interface est conforme aux prescriptions de l'article 5.3.6 de la norme européenne EN 45501:1992/AC:1993.

La balance B317 comporte sur la face "vendeur" 3 voyants supplémentaires; le voyant rouge allumé indique que des données sont mémorisées, le voyant orange allumé indique que la balance est connectée au réseau de balances, le voyant vert allumé indique que la balance est "maître" dans ce réseau.

### REMARQUE :

La fonction conversion de monnaies ne peut équiper l'instrument que si elle n'est pas contraire aux réglementations nationales applicables dans l'Etat dans lequel l'instrument doit être utilisé.